

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

REÇU LE 05 MARS 2015



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Délibération 2015 – 004 du 05 février 2015

Reçu le : 21

L'an deux mil quinze, le cinq février à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut de BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaients présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes J. LE CERF (BAPAUME) – P. LAGUILLER (BUS) – V. CERF (CROISILLES) – V. HERMANT (BUCQUOY) – G. WATSON (BULLECOURT) – D. TABARY (FONTAINE-LES-CROISILLES) – F. LETURCQ (HERMIÉS) – M.F. NAWROCKI (HERMIÉS) -

MM. A. CHAUSSOY (ACHIET-LE-GRAND) - G. POUILLAUDE (BANCOURT) - L. GABRELLE (BAPAUME) - Y. BONNERRE (BAPAUME) - D. REBOUT (CROISILLES) - E. BURDIAC (FAVREUIL) - D. TABARY (FREMICOURT) - D. BASSEUX (LE SARS) - J.L. CAPON (LE TRANSLOY) - G. TRANNIN (LECHELLE) - D. DELEPLACE (LIGNY-THILLOY) - D. PORET (LIGNY-THILLOY) - J.F. DERCOURT (MARTINPUICH) - P. WELELE (MORVAL) - M. POUILLAUDE (NEUVILLE-BOURJONVAL) - J. DESCAMPS (RIENCOURT-LES-BAPAUME) - Ch. DAMBRINE (TRESCAULT) - Ch. HEMAR (VAULX-VRAUCOURT) -

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS
Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléé par M. M. CANNONNE
M. D. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. G. DITTE
M. J.F. DERCOURT, absent et excusé, a été suppléé par M. R. ARNOULD
M. P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER

M. A. CHAUSSOY, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD

**Objet : Tableau des emplois – Direction du Pôle « Services à la Population »
Création d'un poste d'Attaché Territorial – Responsable du Pôle**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que les emplois de chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale relèvent de la compétence du conseil communautaire pour leur création ou leur suppression conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle au conseil de communauté l'organisation des services de la collectivité répartissant les agents entre le pôle développement territorial, le pôle Services à la Population et le pôle Services Administratifs.

Monsieur le Président expose ensuite la montée en puissance des actions en faveur de la population du territoire et en particulier les services qui vont être créés à la suite de la dernière modification statutaire : conduite et coordination des Temps d'Activités Périscolaires, reprise et animation du réseau de bibliothèques, mise en œuvre d'une politique culturelle intercommunale,

développement des structurés d'accueil de la petite enfance. Ces actions entraînent un travail important et conséquent qui nécessite aujourd'hui de renforcer l'expertise et le pilotage de la direction des services à la population.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'attaché territorial à temps complet, responsable du pôle services à la population, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux chargé de participer, sous l'autorité du DGS et au sein d'un comité de direction, au processus de décision et à la définition de la stratégie de la collectivité, de diriger et coordonner les services, d'assurer la mise en œuvre, le contrôle et l'évaluation des plans d'action, de proposer des orientations budgétaires, de mobiliser et optimiser les agents et les moyens de son secteur, d'assurer le suivi des dossiers opérationnels non affectés dans son secteur.

Monsieur le Président propose de créer cet emploi d'attaché territorial à temps complet, d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2015 d'un emploi permanent d'Attaché Territorial (catégorie A) à temps complet, responsable du pôle Services à la Population, relevant du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,
- d'approuver la proposition de rémunération de l'agent calculée par référence à la grille du grade de recrutement ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,
- d'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir),
- de procéder aux mesures de publicité liées à la vacance de cet emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas de Calais,
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans le cadre des budgets de la collectivité,
- de modifier le tableau des emplois en conséquence pour intégrer ce nouvel emploi,
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au recrutement de l'agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire par publication le 05 Février 2015 et transmission en Préfecture le 05 Février 2015.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES
MAYENNES

Pour extrait conforme.

Reçu le : 26 FEV. 2015

Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 05 février 2015 et transmission
en Préfecture le 05 Février 2015

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL.



Le Président

Jean-Jacques COTTEL.

